

Berne, décembre 2015

Questions et réponses sur Cité de l'énergie

Quel intérêt y a-t-il pour une commune à devenir Cité de l'énergie ?

Le système de gestion de la qualité de Cité de l'énergie permet à la commune de répertorier de manière systématique son potentiel d'économies d'énergie. La démarche Cité de l'énergie est axée sur la continuité et sur le développement constant des programmes énergétique et climatique de la commune. Un contrôle de gestion (ou controlling) efficace comportant des recertifications et prévoyant le renouvellement quadriennal du programme d'activités permet d'une part de documenter en détail le processus de certification et d'autre part d'assurer une évolution permanente. Cette continuité – associée à une collaboration avec des spécialistes reconnus des questions énergétiques ainsi qu'à un échange d'expériences avec d'autres Cités de l'énergie et avec des partenaires du monde de l'économie – garantit la réussite de la politique énergétique communale à des coûts en fin de compte relativement bas.

Jusqu'à quel point l'approche Cité de l'énergie est-elle gage de succès ?

Après plus de 25 ans d'existence, le processus Cité de l'énergie est l'outil de gestion qui permet le mieux d'assurer l'efficacité de la politique énergétique des communes. Le système bénéficie d'ailleurs d'un large soutien (Confédération, cantons, Union des Villes suisses, Association des communes suisses). Aujourd'hui, près de 400 communes réparties dans toute la Suisse sont certifiées Cité de l'énergie. Ensemble, elles abritent plus de quatre millions d'habitants, soit plus de la moitié de la population du pays. Le concept Cité de l'énergie remporte également beaucoup de succès en Europe sous la dénomination de « European Energy Award ».

Le label est-il vraiment nécessaire à la mise en place d'une politique énergétique durable ?

Le label en soi est la preuve que la commune a passé avec succès l'audit de certification ou de recertification. Il rend visible cette réussite. Cet aspect est important lorsqu'il s'agit de justifier l'affectation des ressources de la commune, son plan directeur en matière d'énergie, l'éventuelle cherté de certaines mesures, les émissions générées lors de la phase de construction d'un projet, etc.

Que faut-il faire pour obtenir le label Cité de l'énergie ?

La commune doit être membre de l'Association Cité de l'énergie. Elle doit effectuer un état des lieux et une analyse de ses potentiels en collaboration avec un conseiller Cité de l'énergie accrédité, afin de déterminer les mesures qui sont judicieuses dans son cas. Elle définit ensuite un programme d'activités pour les quatre années à venir. Dès qu'elle a réalisé ou lancé plus de la moitié des mesures ainsi définies, elle peut demander la validation de ce résultat par la Commission du label de l'Association Cité de l'énergie. C'est cette instance indépendante qui décide de lui octroyer ou non le label.

Obtenir le label Cité de l'énergie, combien ça coûte ?

La cotisation à l'Association Cité de l'énergie est comprise entre 600 et 2600 francs par année selon la taille de la commune. En contrepartie, les communes membres bénéficient de prestations d'une valeur d'environ 1600 francs par an. Pour les services du conseiller Cité de l'énergie (conseil, état des lieux, analyse des potentiels, élaboration d'objectifs en matière de politique énergétique, programme d'activités et

accompagnement lors de la certification), il faut compter entre 18'000 et 24'000 francs (selon la taille de la commune) jusqu'à la certification. Quant au coût de la recertification, il est compris entre 8000 et 12'000 francs (pour l'ensemble du cycle de quatre ans). À cela s'ajoute le coût des mesures proprement dites, coût qui devrait également être assumé si la commune mettait en œuvre ces dernières sans se faire certifier Cité de l'énergie. Une fois obtenue la certification ou la recertification Cité de l'énergie, la Confédération et de nombreux cantons octroient aux communes une contribution de soutien.

Les mesures peuvent-elles aussi être mises en œuvre sans audit de certification ou de recertification ? Pourquoi la certification est-elle nécessaire ?

L'audit de certification (qui permet d'obtenir le label) et les audits de recertification (qui ont lieu tous les quatre ans et permettent de le conserver) font partie intégrante du contrôle de gestion, qui lui-même permet le suivi des résultats, élément indispensable à une évolution ciblée et durable. Ces audits permettent à la commune de recevoir un avis externe et de précieux conseils pour la mise en œuvre de son programme d'activités. Le processus de certification est documenté en détail, si bien que son issue ne dépend pas de l'avis d'un petit groupe de personnes.

Pourquoi le label n'est-il pas tout simplement octroyé une fois pour toutes ? Ne vaudrait-il pas mieux investir les sommes correspondantes directement dans des projets ?

Les exigences techniques et sociopolitiques posées à la politique énergétique, c'est-à-dire les conditions qu'elle doit remplir pour être jugée fructueuse et efficace, sont en constante évolution. Pour mettre en œuvre une stratégie axée sur le long terme, il ne suffit donc pas de réaliser des projets ponctuels : il faut se fixer des objectifs de longue haleine et définir, pour les atteindre, des mesures cohérentes dans différents domaines clés. Il faut également mettre en place un contrôle des résultats pour pouvoir mesurer les progrès accomplis et déterminer les adaptations et les compléments à apporter aux mesures prises. C'est précisément ce qu'offre le système de gestion de Cité de l'énergie.

Quel soutien les communes reçoivent-elles de la part de l'Association Cité de l'énergie ou de l'Office fédéral de l'énergie en cas d'adhésion à Cité de l'énergie ?

Les communes membres de l'Association Cité de l'énergie bénéficient de l'aide d'un conseiller Cité de l'énergie accrédité lors de l'état des lieux et de l'analyse des potentiels, de la planification des mesures et de l'établissement d'un plan directeur en matière d'énergie. La mise en œuvre, le contrôle des résultats, l'adaptation et le développement des objectifs et mesures reposent sur un instrument moderne de pilotage et de contrôle de gestion visant à assurer une conduite administrative axée sur les résultats. Le programme SuisseEnergie de la Confédération offre aux Cités de l'énergie une vaste gamme d'instruments et de produits de mise en œuvre répondant aux besoins spécifiques des communes. La Confédération et de nombreux cantons octroient aux communes une aide financière en cas d'obtention de la certification ou de la recertification, de même que pour les projets novateurs en matière d'énergie. Les Cités de l'énergie ont en outre la possibilité de développer leurs mesures de politique énergétique en s'engageant dans des programmes complémentaires.

Les 79 mesures du catalogue de mesures doivent-elles toujours être remplies pour obtenir le label ou pour le conserver ? Jusqu'à quel point peut-on s'écarter du catalogue de critères ?

Le label Cité de l'énergie est décerné dès lors que les 50 % du programme d'activités décidé ont été lancés ou réalisés. Le catalogue de critères sert en premier lieu à évaluer les possibilités et potentiels concrets de la commune, en collaboration avec cette dernière. Chaque commune fixe ses propres priorités. L'essentiel est de se concentrer sur ce qui est judicieux et important pour elle. Pour assurer la durabilité des effets de la politique énergétique de la commune, il faut éviter de miser exclusivement sur des mesures ponctuelles et spécifiques. Les 79 mesures du catalogue de mesures, qui sont réparties en six domaines clés, impliquent une vision « en réseau » de la commune. Cette approche est la clé de la réussite d'une politique énergétique durable. Les critères sont le fruit des plus de 25 ans d'expérience du processus Cité de l'énergie. Ils sont régulièrement vérifiés et adaptés par l'Association, dont les Cités de l'énergie sont elles-mêmes membres.

Pourquoi le label est-il décerné dès lors que la moitié des mesures seulement sont lancées ou réalisées ? Pourquoi n'exige-t-on pas un degré de mise en œuvre plus élevé ?

Ce seuil de 50 % représente un objectif minimal qui est réaliste pour la plupart des communes et qui a des effets dont la durabilité a été démontrée. Lorsqu'une commune franchit ce seuil, elle est déjà bien plus avancée que la moyenne. Les communes peuvent toutefois aussi viser plus haut, et chercher par exemple à obtenir le label Cité de l'énergie GOLD (75 % des mesures) et/ou se lancer dans la réalisation d'un site 2000 watts.

Peut-on demander le label sans être membre de l'Association Cité de l'énergie ?

Non. L'audit est effectué par une instance indépendante, la Commission du label de l'Association Cité de l'énergie. Pour pouvoir se présenter à cet audit, il faut d'une part remplir les exigences « techniques » et d'autre part être membre de l'Association Cité de l'énergie.

Quel est le rapport entre le label Cité de l'énergie et la Stratégie énergétique 2050 ?

Le label Cité de l'énergie incarne la Stratégie énergétique 2050 à l'échelon communal. Il concrétise cette stratégie aux yeux de la population. Le système de gestion de la qualité de Cité de l'énergie offre les instruments requis pour axer la politique énergétique communale sur la Stratégie énergétique 2050. Ces instruments sont coordonnés les uns avec les autres et abordent les défis à relever de façon globale (au travers des six domaines thématiques de Cité de l'énergie et de ses programmes complémentaires), dans une perspective axée sur le long terme (audits de recertification) et en continu (accompagnement par un conseiller Cité de l'énergie). Ils s'inscrivent donc dans le droit fil de la Stratégie énergétique 2050.

Qu'apporte Cité de l'énergie aux communes dans le contexte de la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050 ?

Une Cité de l'énergie qui utilise le système de gestion de la qualité est déjà en plein dans la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. Dans ce contexte, une importance particulière est accordée à la planification (règlements sur la construction, plans de zone, plans d'affectation communaux dans les domaines des transports, de l'énergie, des espaces verts, etc.), qui doit être globale, axée sur le long terme et se faire en réseau. Avec son système de certification, Cité de l'énergie assure une stabilité durable à la politique énergétique communale dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, ce qui permet une sécurité élevée en matière de planification et d'investissement. L'intégration des principaux acteurs (administration, économie, population) est garantie à tous les niveaux (Confédération, cantons, communes).